

*EXTRAIT du PROCES VERBAL*  
*des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL*  
*Séance Ordinaire du 06 juin 2016*

Nbre Conseillers en exercice = 19  
Nbre Conseillers présents = 15  
Nbre Conseillers votants = 17

**OBJET**

**Vente d'une partie de la  
parcelle communale cadastrée  
AC 470 à Monsieur Olivier  
MARCHAND**

*délibération n° 2*

L'an deux mil seize, le six juin, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du trente et un mai, sous la présidence de Monsieur Daniel MAGRON, Maire.

Etaient présents : M. MAGRON, Maire, Mme GERARD, MM. BIGEREL, MOUGEL, MARCHAL, Mme COCHET, Adjoints, Mme LAMASSE, MM. KLEJMANN, Conseillers Municipaux Délégués, Mmes BRISBARE-CLAUDEL, PREVOST, MELINETTE, LETSCHER, M. KLUSKA, Mme MANGIN, M. CORDIER, Conseillers municipaux.

Etaient excusés : M. PETRONIO, Conseiller Municipal Délégué, Mme FERRY et M. GUILMIN, conseillers municipaux.

Etait absent : M. WASSIAMA, Conseiller Municipal Délégué

Ont donné pouvoir : M. PETRONIO à M. le Maire, Mme FERRY à M. CORDIER

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Mme PREVOST pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique que Monsieur Olivier MARCHAND, demeurant 15 allée Gaston Lelièvre à HouDEMONT, s'est porté candidat pour acquérir d'une partie de parcelle communale cadastrée AC 470, qui jouxte sa propriété derrière la mairie au droit du nouveau parking communal.

La SCP SUAIRES-DIDIER-ARNOULD, géomètre-expert de Nancy, mandaté par Monsieur MARCHAND, a établi le plan de division de la parcelle susvisée (joint au présent rapport) qui découpe le terrain en deux nouvelles parcelles :

- la première d'une superficie de 173 m<sup>2</sup> qui sera cédée à Monsieur MARCHAND
- la seconde d'une superficie de 152 m<sup>2</sup> qui reste propriété de la commune.

Les services des Domaines ont fixé le prix du terrain à 18 € du m<sup>2</sup>. En conséquence, le prix de vente de la partie de la parcelle cadastrée AC 470p d'une superficie de 173 m<sup>2</sup> est fixé à 18 € x 173 m<sup>2</sup> soit une valeur de 3 114 € hors frais de notaire. Monsieur Olivier MARCHAND en a accepté le prix.

La commission des Finances et des Moyens généraux du 30 mai 2016 ayant donné à l'unanimité un avis favorable,

**Après délibération et à la majorité (Abstentions de MM. MOUGEL et CORDIER, Vote Contre de Mme FERRY), le Conseil Municipal décide :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à vendre à Monsieur Olivier MARCHAND une partie de la parcelle cadastrée AC 470p pour une superficie de 173 m<sup>2</sup> au prix de 18 € le m<sup>2</sup>, soit une recette de 3 114 € hors frais de notaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant.



Le Maire,

Daniel MAGRON

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du

Conseil Municipal avait été faite le 31 mai 2016

